

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubault.

2023-12-153

FINANCES – Montant des attributions de compensation

Rapporteur : M MARTIN

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20231204-2023-12-153-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Par délibération du 9 février 2023, le conseil communautaire a voté les montants provisoires des Attributions de compensations des communes dans l'attente de la confirmation des coûts de restitution des équipements sportifs, confirmation donnée par la CLECT du 25 octobre 2023.

Par ailleurs, il convient de modifier les attributions provisoires pour tenir compte des éléments suivants :

- L'évolution de la part 1 relative au financement des services communs telle que prévue dans les conventions de gestion ;
- L'ajustement des attributions de compensation d'investissement relatives au financement des centres techniques dont les coûts réels de construction sont connus : il s'agit des centres techniques des secteurs 1, 2 et 4.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU le rapport et l'avis favorable voté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission de gestion des services communs techniques du secteur 4 ;

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Valide les montants définitifs des attributions de compensation 2023 :

Négatif : AC négative (la commune verse à la CC) Positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement définitive 2023	AC investissement définitive 2023
TERRANJOU	- 494 830,00	- 205 491,46

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD